

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 61

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE 2

À l'alinéa 53, substituer au mot :

« cette »

le mot :

« une ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.